

PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2019

Le 05 avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures précises, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire.

PRESENTS : Mme LAFOUGERE - M. PENAUD - Mme RATIER - M. ROCHEL – Mme KREUTZER - Mme BERNET - Mme MEODE – M. RALLET - M. VERDON - M. CRENN - M. BRISOU - M. LE FLOCH – Mme LUGOL

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSIRON (procuration L. Lafougère) - M. TALLEUX (procuration D. Bernet) - Mme CARNEIRO

SECRETAIRE DE SEANCE : C. RATIER

Les comptes rendus des séances du 08 février et du 08 mars 2019 sont adoptés.

I. TARIFS CANTINE 2019/2020

Le 11/07/2006, la préfecture nous a fait connaître les modalités d'augmentation des tarifs des repas des restaurants scolaires consommés par les enfants. Désormais ils sont fixés librement à condition qu'ils n'excèdent pas le coût d'un repas supporté par la collectivité gestionnaire du service. Le coût d'un repas est évalué à 5,47 €.

Madame Corinne RATIER, Adjointe au Maire, rappelle que les tarifs sont déterminés pour une année scolaire. Elle demande aux conseillers de bien vouloir voter les tarifs qui seront applicables pendant l'année scolaire 2019/2020.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les tarifs sont les suivants :

Tarif enfant : 2,80 €

Tarif enfant occasionnel : 3,05 €

Tarif adulte : 6,92 €

Tarif personnel / stagiaire : 3,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- fixe au 1^{er} septembre 2019, les tarifs suivants pour les repas au restaurant scolaire :

Tarif enfant : **2,85 €**

Tarif enfant occasionnel : **3,10 €**

Tarif adulte : **7,05 €**

Tarif personnel / stagiaire : **3,05 €**

II. TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire s'était engagée auprès des parents d'élèves à tenter de remettre en place un service de transport scolaire intra-muros, pour transporter les élèves venant des villages de Loiré et Fontpatour vers l'école de la commune, située en centre bourg.

Après avoir repris contact avec les transporteurs, il s'avère que seul un transport le soir pourrait être envisagé.

Deux offres ont été réceptionnées par la mairie. L'une est exclue d'office puisque le transporteur ne peut pas assurer le service aux horaires demandés.

Une seule offre est donc recevable au regard des besoins de la mairie : prise en charge de l'accompagnateur et prise en charge des élèves à partir de 16h40. Le transport s'organisera en deux tours, un tour pour desservir Loiré, l'autre desservant Fontpatour.

Le transporteur propose d'assurer cette prestation pour un montant annuel de 12 742,00 € HT, soit 14 016,20 € TTC.

La commission transport qui s'est réunie le 20 mars dernier, propose au conseil municipal de valider la mise en œuvre de ce service à compter de la rentrée prochaine, et au tarif proposé moyennant deux conditions obligatoires :

- Au moins 50 élèves devront être inscrits,
- Le montant de l'inscription sera au minimum de 150 € par élève et par an, afin que cette dépense soit supportable par le budget communal.

Il est précisé que l'offre du transporteur n'est valable que pour une année scolaire, laissant ainsi le soin aux élus de la prochaine majorité de reprendre ce dossier et de faire les choix qui leur paraîtront les plus judicieux dans l'intérêt des familles et des finances communales.

Madame le Maire s'en remet aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** l'offre proposée par l'entreprise Kéolis, pour transporter les élèves uniquement le soir, depuis l'école Lucile Desmoulins, vers les villages de Fontpatour et Loiré, aux conditions et horaires précisés dans le cahier des charges fournis au transporteur, pour un montant fixé à 12 742,00 € HT, soit 14 016,20 € TTC.

- **prend acte** que la mise en place de ce service est conditionnée par l'inscription de 50 élèves au moins. Le transport ne sera donc pas mis en œuvre si le nombre d'élève attendu n'est pas atteint. Ceci sera constaté par l'inscription effective des élèves à ce service avant les vacances d'été.

- **prend acte** que l'offre de prix du transporteur n'est valable que pour une année scolaire seulement et qu'une nouvelle consultation devra être lancée si les élus de la prochaine municipalité souhaitent maintenir le service.

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant de finaliser ce dossier.

- **confirme** que le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce service est prévu au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après délibération, à 12 voix pour et 3 voix en faveur d'une autre proposition,

- **fixe** le tarif à **150 €** par élève et par an pour le transports scolaire.

L. Lafougère : Rappel de l'historique du transports scolaire de notre commune.

Dans les années 80 nous avons regroupé nos écoles et nous avons pu bénéficier d'un transport scolaire gratuit entièrement pris en charge par le département.

En 2008, le RPI que nous avons constitué en 2004 avec la commune d'Angliers a été dissout, et nous avons pu maintenir le transport moyennant une participation de la commune et des parents.

En 2017, la loi NOTRe a changé la donne. La région est devenue compétente en matière de transport. Nous avons maintenu tant bien que mal un transport scolaire dans la cadre d'une convention. La participation de la commune s'élevait à 9689 € et celle des parents à 6700 € (100 €/enfant inscrit).

F. Brisou : Nous avons ensuite été tenu de lancé un marché public pour mettre en place un service de transport scolaire à compter de la rentrée 2018. Or ce marché s'est avéré infructueux au regard des propositions des transporteurs qui avaient avancé des propositions 2,5 fois supérieures au coût que nous supportions avant. Les transporteurs avaient à l'époque fait des propositions sur la base d'un car dédié à Vérines et non partagé avec d'autres circuits. Nous leur avons donc demandé depuis, de nous proposer une solution pour mettre en place un transport avec un car partagé. Ce n'est définitivement pas possible le matin. Une solution est possible le soir. Un seul transporteur est en capacité de proposer un service compatible avec les horaires de l'école.

Il s'agit de Kéolis qui propose de prendre en charge le transport pour un coût 12 742,00 € HT, soit 14 016,20 € TTC. Afin que la commune soit en capacité de supporter le coût de ce service, la commission transport qui s'est réunie le 20 mars dernier a considéré que si la commune devait remettre en place un transport scolaire, elle le ferait à certaines conditions : 50 enfants inscrit minimum, un tarif minimum de 150 € par élève inscrit. Je précise que cette proposition n'est valable que pour une année.

C. Rallet : Est ce qu'on peut sonder les parents en amont ?

L. Lafougère : Non, ils seront informés de la décision du conseil municipal et si nous constatons que nous avons les inscriptions suffisantes nous signerons la proposition de l'entreprise. Dans le cas contraire, nous ne mettrons pas le transport en place. Il faut donc que les parents réagissent dans les délais que nous allons leurs soumettre.

L. Kreutzer : quel est le coût de la garderie pour une année le soir ?

L. Lafougère : 403 € au tarif le plus bas (QF1) pour une heure tous les soirs + le goûter.

L. Méode : ça devrait avoir un impact sur la subvention que nous donnons à PAPJ.

L. Lafougère : non parce que les parents se sont organisé. Nous aurons peu de différence.

C. Rallet : Pourquoi ne pouvons nous pas organiser ce transport via le service Yélo ?

L. Lafougère : parce qu'il faut un car avec place assises et ceinture de sécurité. Ce n'est pas le cas dans les bus Yélo. De plus, les enfants ont un accompagnateur qu'il faut ramener à son point de montée, ce qui n'est pas possible avec Yélo.

III. PLUi – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi arrêté le 24 janvier 2019

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains. Par cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation.

Les modalités de collaboration ont quant à elles été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014,

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil communautaire de l'Agglo a débattu des grandes orientations du PADD.

Ce débat a également eu lieu en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme au sein de chaque conseil municipal des 28 communes membres.

Les orientations du PADD sont définies selon un cap reposant sur 3 grands chapitres :

- 1- Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'Agglomération de prendre sa place dans l'arc Atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes
- 2- Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à « l'attractivité » et d'une qualité de vie « vécue au quotidien »
- 3- Développer le « bien vivre ensemble » : accueillir et offrir au plus grand nombre les meilleurs services urbains, profiter d'un territoire à taille humaine.

C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans ce PLUi trouve son fondement et sa justification.

La concertation et la collaboration autour de ce projet se sont déroulées tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.

Par délibération en date du 24 janvier 2019 le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi valant Plan de Déplacements Urbains et tiré le bilan de la concertation.

Il a également soumis le projet de PLUi à l'application de la réforme du 28 décembre 2015 et aux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme

Le dossier de PLUi est constitué de :

Tome 1 : Rapport de présentation

Tome 2 : Projet d'Aménagement et de développement Durables

Tome 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Thématiques et spatialisées)

Tome 4 : Programme d'Orientations et d'Actions

Tome 5 : Règlement

Tome 6 : Annexes informatives, Sanitaires et d'accessibilité

Tome 7 : Servitudes

Tome 8 : Pièces administratives

L'article R 153-5 du code de l'urbanisme appelle les communes membres à donner leur avis par délibération de leur conseil municipal sur le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire. Il prévoit également qu'en cas de silence gardé, l'avis de la commune concernée est réputée favorable.

Le projet de PLUi valant PDU arrêté en Conseil communautaire le 24 janvier 2019 appelle de la part de la commune de VERINES les remarques/ observations suivantes :

A - Concernant VERINES CENTRE-BOURG : voir plan annexe 1

- 1) Modification du périmètre de l'OAP4, zone1AUV :
 - a) Retrait des parcelles suivantes : B2263, ZI136, ZI137, ZI138.
 - b) Ajout des parcelles ZI6p, ZI7p, ZI8p.
 - c) La desserte du futur lotissement se fera en partie via la parcelle ZI8p.
- 2) Modification du zonage Nf en UL2.

B – Concernant le village de LOIRE : voir plan annexe 2

- 1) Modification du périmètre de la zone Ax STECAL : Ajout de la parcelle ZO184
- 2) Modification du zonage UD1 :
 - a) Zone UD1 située au Nord, en bordure de la RN11 : modification en zone **UV1**
 - b) Zone UD1 située au Sud-Est : modification en zone **UL2**
 - c) Zone UD1 située au Sud-Ouest : modification en zone **UL2**

C – Concernant le village de FONTPATOUR : voir plan annexe 3

- 1) Modification du zonage UD1 en UL2

D - Le conseil municipal constate que toutes les demandes du cahier de doléances n'ont pas été acceptées et qu'elles pourront être reformulées par les administrés concernés lors de l'enquête publique.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 24.11.2014 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 18.12.2014 approuvant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du 13.10.2016 portant débat sur les orientations du PADD

Vu le débat au sein du Conseil municipal de Vérines du 08.09.2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant les observations émises ci-dessus par le conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi valant PDU tel qu'arrêté le 24.01.2019,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibérations, à 14 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal

- **donne** un avis favorable au projet de PLUi valant PDU tel qu'arrêté le 24 janvier 2019,

- **demande** que les observations et remarques émises par les conseillers et citées dans la présente délibération, soient intégrées dans les textes et documents qui constitueront le PLUi définitif,

- **demande** à Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L. Lafougère : Nous avons fait un travail considérable depuis 2015 pour aboutir à ce résultat. De nombreux diagnostics ont été faits et les plans ont été regardés et corrigés à de multiples reprises. L'enquête publique aura lieu dans les mois à venir. Les administrés seront informés de la date dès que nous en aurons connaissance.

Je regrette de ne pas avoir le temps de mettre en application ce texte. Les agents devront être pédagogues avec les élus qui prendront la suite et ne pas perdre de vue que ce sont les élus qui décident des orientations à prendre. J'ai demandé que des formations destinés aux prochains élus soient organisées dès le début du mandat.

Le conseil communautaire a voté le texte à l'unanimité. Des modifications seront apportées au fur et à mesure de la mise en application du règlement, mais je crois qu'il faut avancer sur cette question et voter en faveur du PLUi.

IV. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM CHEMIN DES EGAUX – CONVENTION ORANGE

Madame le Maire informe les conseillers que l'étude pour l'enfouissement des réseaux chemin des Egaux est en cours.

Dans le cadre de ce projet il a été demandé à Orange de bien vouloir faire une étude concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication présent le long de cette voie.

Orange propose donc une convention l'autorisant à réaliser l'avant-projet génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunication. Cet avant-projet est pris en charge par Orange. Un devis concernant les travaux à réaliser nous sera transmis, une fois que l'avant projet sera validé.

Madame le Maire donne lecture de la convention aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confirme** sa volonté d'entreprendre les travaux pré-cités,

- **accepte** les termes de la convention proposée par Orange telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant, à entamer les démarches nécessaires et à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

V. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM CHEMIN DES CAILLEROTTES – CONVENTION ORANGE

Madame le Maire informe les conseillers que l'étude pour l'enfouissement des réseaux chemin des Caillerottes est en cours.

Dans le cadre de ce projet il a été demandé à Orange de bien vouloir faire une étude concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication présent le long de cette voie.

Orange propose donc une convention l'autorisant à réaliser l'avant-projet génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunication. Cet avant-projet est pris en charge par Orange. Un devis concernant les travaux à réaliser nous sera transmis, une fois que l'avant projet sera validé.

Madame le Maire donne lecture de la convention aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confirme** sa volonté d'entreprendre les travaux pré-cités, chemin des Caillerottes,
- **accepte** les termes de la convention proposée par Orange telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant, à entamer les démarches nécessaires et à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

VI. TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire présente aux conseillers une simulation des taux d'imposition, et leur fait part de l'évolution des bases d'imposition et du montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2018.

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2019 établi à 1 503 930,40 € pour le fonctionnement et 1 701 366,33 € pour l'investissement,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2019,

Après délibérations, à 13 voix pour et 2 voix pour une autre proposition, le conseil municipal vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 12,73 %

Foncier bâti : 24,76 %

Foncier non bâti : 61,55 %

- Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminés par les services fiscaux au titre de l'année 2019.

L. Lafougère : Je propose une augmentation raisonnable des taux d'imposition à hauteur d'environ 1% par application d'une variation proportionnelle. Les conseillers valident cette proposition et vote les taux correspondants.

VII. BUDGET PRINCIPAL – DM1

Vu la délibération relative au vote du budget primitif de l'année 2019,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section d'investissement ,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **adopte** la décision modificative n°1 arrêtée comme suit:

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2152 (21) - 367 : Installations de voirie | 401,40 | | |
| 21534 (21) : Réseaux d'électrification | 785,59 | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corpore | -1 186,99 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

VIII. VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Faute d'éléments suffisants, ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

CdA - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dans le secteur de l'aide à domicile (GCSMS) – Line Lafougère

Au regard des difficultés importantes rencontrées par les organismes et associations chargées de l'aide à domicile, il a été constitué un groupement de coopération entre les communes de la

CdA. Les communes devront désormais contribuer à financer ce service.

G. Rochel: Aujourd'hui la commune de Vérines comptabilise 1400 à 1500 heures d'aide à domicile.

C. Ratier: Est ce que le SIVOM va prendre cette dépense en charge pour le compte des communes membres puisqu'il est compétente en matière d'aide sociale ?

L. Lafougère : La question a été posée.

Passvac' – Corinne Ratier

Le pass vacances est proposé chaque année, par le CDIJ, aux collectivités pour permettre aux jeunes âgés entre 12 et 17 ans de bénéficier de réductions pour faire des activités. C'est présenté sous forme de chéquier. Les activités proposées vont de 3 jours à une semaine. Ils peuvent également s'initier à certaines activités sportives, artistiques ou autre et également faire le choix d'un pass BAFA ou Code, qui leur permet de financer une partie de leur BAFA ou de leur code de la route.

Le coût pour la commune s'élève à 70 € par PASS VAC'. Je vous propose de nous positionner pour 10 pass. Et puis en fonction de la demande on ajustera éventuellement.

Le conseil municipal vote en faveur d'un financement à hauteur de 10 pass vacances à destination des jeunes vérinois.

CDA – transport – Corinne Ratier

A partir de demain, les transports en bus seront gratuits tous les 1er samedis du mois.

SIVU des pompiers – Pascal Penaud

Le résultat de clôture du budget du SIVU pour l'exercice 2018 est arrêté à la somme de 2842 €. C'est donc un résultat positif.

Je vous informe également que Jan-Michel Tublet, chef de corps de la caserne, prendra bientôt sa retraite. La passation de commandement sera effectuée par le SDIS.

CDA – SIRENE – places gratuites

La CdA propose des places gratuites pour aller voir des concerts à la SIRENE. Les concerts sont présélectionnés. Nous bénéficions de 9 places par semestre à distribuer aux jeunes de notre commune.

Trésorerie : Monsieur Yves Janin a été nommé Trésorier de Périgny depuis le 1er avril 2019.

World clean up day: Une réunion d'information concernant cette journée de collecte des déchets aura lieu le 11 avril 2019 à Périgny.

Élections européennes : Elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

X. QUESTIONS DIVERSES

C. Ratier: A Sainte-Soulle il y aura prochainement une réunion publique organisée par la gendarmerie au sujet des cambriolages et des dangers d'internet. Je souhaiterais que la commune sollicite également la gendarmerie pour organiser une réunion publique similaire à Vérines et qu'on avance sur la question du changement de secteur de gendarmerie.

L. Méode: Aux Inchaux, peut-on mettre une poubelle à côté de la table de pique-nique qui a été installée ?

P. Penaud: oui je le note.

L. Méode: Les habitants des Trois Moulins attendent toujours une réponse à leur pétition.

P. Penaud: il me semble qu'un courrier leur a déjà été transmis. Je vais vérifier.

L. Méode: A loiré sur l'aire de covoiturage, deux trous ont été faits. Savons nous pourquoi faire ?

P. Penaud: C'est probablement pour mettre l'éclairage public

Date des prochains conseils : 17 mai à 18h00 / 12 juin à 18h00 / 5 juillet à 18h00.

Fin de la séance: 20h30

LE MAIRE

LES CONSEILLERS

LE SECRETAIRE